

nous pouvons nous en servir parfaitement sans courir le risque de nous nuire mutuellement. Ainsi chacun respire l'atmosphère qui entoure notre globe sans songer à y prétendre un droit exclusif, et chacun puise l'eau de nos fleuves sans s'imaginer d'empêcher son voisin d'en faire autant. Ces choses qui nous sont communes, ne peuvent donc être l'objet d'un droit de propriété, l'un des caractères essentiels de ce droit—l'exclusion du droit d'autrui—ne pouvant avoir ici son application. Enfin il y a des choses qui sont bien susceptibles d'être l'objet de la propriété, mais qui n'appartiennent encore à personne et qui, par conséquent, sont à tout le monde. Ainsi l'oiseau qui vole dans les airs, la bête fauve qui se cache dans nos forêts, et les poissons de la mer, tant qu'ils conservent la liberté, ne sont la propriété de personne et ne le deviendront que lorsqu'on les aura pris et retenus en captivité. C'est le cas de l'occupation.

Généralement il n'y a que les objets matériels, tangibles et parfaitement distincts qui puissent tomber sous le domaine de la propriété. Une chose spirituelle, comme une pensée, une idée ou un sentiment ne peut être directement l'objet de ce droit, car elle est immatérielle ; je ne suis peut-être pas le seul à l'exprimer, et quand même je pourrais m'en attribuer la primeur, il va sans dire que je ne saurais empêcher mon voisin de l'émettre après moi. Cependant, dans quelques cas, la loi nous reconnaît un certain droit de propriété sur nos idées. Par exemple, un beau jour, n'ayant rien de mieux à faire, je me mets à réfléchir. Plusieurs pensées me viennent à l'esprit et comme je leur trouve une certaine originalité, je les transcris à l'instant et j'en fais un livre. Le papier sur lequel je viens de coucher mes idées m'appartient, donc ce que j'ai écrit est aussi ma propriété en autant qu'il est matériellement inséparable de mon papier. J'ai sur ce manuscrit un droit de propriété ordinaire, je puis en faire ce que bon me semble, je peux le revendiquer si on me l'enlève, ou me pourvoir en justice si on me le vole. Mais ai-je le même droit de propriété à l'égard de mes idées ? puis-je m'en réserver la jouissance exclusive et faire punir celui qui me les aurait